



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle F du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **12 avril 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: Monsieur Charles-Antoine Fauteux, maire suppléant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13350/04/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 15 mars 2023**
 - 3.1) Résolution MRC13345/03/23 / Entente SUMI / Modification
 - 3.2) Suivi du conseil du 15 mars 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 6 mars 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Avril 2023 / Dépôt
 - 6.2) Projet d'espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec (ERAC) et projet Formation des ressources et recrutement international pour l'année 2022-2023 / Contributions financières annuelles / Autorisation
7. **Administration**
 - 7.1) Règlement numéro MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la municipalité régionale de comté de Drummond / Avis de motion
 - 7.2) Reddition de compte FRR – Volet 3 / Adoption
 - 7.3) Reddition finale frais Covid / Dépôt
 - 7.4) Membres des comités consultatifs et représentations externes / Nomination
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Avril 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**

Aménagement

 - 9.1) Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville RV22-5518 (Zonage)
Agrandir la zone industrielle de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares et ajuster en conséquence la grille des usages et les normes.
 - 9.1.2) Drummondville RV22-5517 (Plan d'urbanisme)
Modifier la cartographie du Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement MRC-923.
 - 9.1.3) Drummondville RV22-5529 (Zonage)
Agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie de la zone H-760 de la manière à y inclure le terrain situé au 2055, rue Émilie, modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-761 de manière à autoriser la classe d'usage H-6 multifamiliale (13 logements et +).
 - 9.2) Modification du SADR / MRC-923
 - 9.2.1) Entrée en vigueur / Adoption
 - 9.3) Modification du SADR / MRC-924
 - 9.3.1) Projet de règlement MRC-924 / Avis de motion



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.3.2) Projet de règlement MRC-924 et du Document indiquant la nature des modifications / Adoption
- 9.3.3) Modalités de la consultation publique / Adoption
- 9.3.4) Demande d'avis à la ministre / Adoption
- 9.4) Patrimoine / Inventaire des immeubles patrimoniaux
 - 9.4.1) Saint-Majorique / Adoption
- 9.5) Rapports de comités
 - 9.5.1) Rapport d'activités du comité consultatif agricole
 - 9.5.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement
- 9.6) CPTAQ / Exclusion
 - 9.6.1) Lefebvre
 - 9.6.2) Drummondville
- 9.7) Bilan des constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de Drummond, 2011 à 2022 / Dépôt
- 9.8) Dérogations mineures
 - 9.8.1) Drummondville, 3295 Hemming / Adoption
- 9.9) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.10) Matières résiduelles
 - 9.10.1) Appel d'offres / Enfouissement des déchets / Autorisation
 - 9.10.2) Appel d'offres / Gestion des matières organiques / Autorisation
- 9.11) Environnement
Aucun point.
- 9.12) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.13) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.13.1) Rapports d'activités du comité du parc de la Forêt Drummond (2)
- 9.14) Mobilité durable
 - 9.14.1) Projet de règlement MRC-939 Règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif / Avis de motion
 - 9.14.2) Plan d'action en communication 2023 / Autorisation
- 9.15) Foresterie
 - 9.15.1) Fonctionnaire désigné / MRC-885 / Nomination
- 10. Sécurité publique**
Aucun point.
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Véloce III / Demande d'aide financière MTMD / Autorisation
 - 11.2) RPAD / Rapport annuel 2022 / Dépôt
 - 11.3) Ententes sectorielles / Point d'information
- 12. Ressources humaines**
Aucun point.
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demande d'appui / Plusieurs MRC et municipalités / Assurabilité des bâtiments patrimoniaux / Demande au Gouvernement du Québec
 - 13.2) Demande d'appui / Jacinthe Latulippe / Mise en place d'actions pour accroître la sécurité des piétons / Demande au Gouvernement du Québec
 - 13.3) Liste de correspondance
- 14. Divers**
Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 MARS 2023**

MRC13351/04/23

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2023, celui-ci incluant les modifications spécifiées au point 3.1 du présent ordre du jour.

ADOPTÉE

3.1) Résolution MRC13345/03/23 / Entente SUMI / Modification

La directrice générale informe les membres du conseil, avant l'adoption du procès-verbal du 15 mars 2023, de la correction faite à la résolution MRC13345/03/23 présentée lors de ce dernier conseil, soit l'ajout de la phrase suivante :

D'AUTORISER la directrice générale et le conseiller en sécurité incendie à signer pour et au nom de la MRC l'entente SUMI.

3.2) Suivi du conseil du 15 mars 2023

La préfète dépose le tableau de suivi du conseil du 15 mars 2023 pour information. Il n'y a aucune question.

4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 6 MARS 2023**

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 6 mars 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. **L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 16 mars 2023 au 24 avril 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de madame Maryse Collette et de monsieur Guy Lavoie.

6. **FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / AVRIL 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2023. Il n'y a aucune question.

Avril 2023

Factures incompressibles acquittées	1 151 558,21 \$
Factures approuvées	146 456,28 \$
Rémunérations	12 059,24 \$
Allocations de dépenses	6 029,62 \$
Remboursement de dépenses	50,40 \$



6.2) PROJET D'ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE
DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ERAC) ET PROJET FORMATION DES
RESSOURCES ET RECRUTEMENT INTERNATIONAL POUR L'ANNÉE
2022-2023 / CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ANNUELLES /
AUTORISATION

MRC13352/04/23

CONSIDÉRANT QUE la mission du projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec (ERAC) est de faciliter la concertation, la collaboration et la communication entre les acteurs socioéconomiques d'une même région;

CONSIDÉRANT QUE les espaces régionaux ont pour objectifs de mieux accompagner les entreprises, d'optimiser les façons de faire afin de résoudre les problèmes rencontrés ainsi que de dynamiser et propulser les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, à l'instar des autres MRC du Centre-du-Québec, s'est engagée par voie de résolutions de la Table des MRC du Centre-du-Québec (résolutions 2018-02-445 et 2020-02-007) à contribuer annuellement au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une entente entre l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le montant à déboursier pour 2022-2023 était de 25 746,97 \$;

CONSIDÉRANT l'intention du MEIE à signer une nouvelle entente avec les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SDED assumera 50 % de la facture du projet ERAC;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les paiements suivants à l'ARDECQ, à même le FRR Volet 2 des prévisions budgétaires 2023 :

- 12 875 \$ pour le Projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec pour l'année 2022-2023.
- 5 149 \$ pour le projet de recrutement international.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-920 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-755
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND / AVIS DE
MOTION

Avis de motion et présentation du règlement : MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

AVIS DE MOTION est donné par Richard Kirouac qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la Municipalité régionale de comté de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Copie du projet de règlement MRC-920 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.2) REDDITION DE COMPTE FRR - VOLET 3 / ADOPTION

MRC13353/04/23

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant la possibilité de mettre en œuvre le Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a manifesté son intérêt au MAMH à réaliser le projet « parc régional de la Forêt Drummond » dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résolu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2020, de déposer le formulaire d'avis d'intérêt à réaliser le projet Signature innovation « parc régional de la Forêt Drummond » (*MRC12655/09/20*);

CONSIDÉRANT la signature, par la MRC, du protocole d'entente, dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation », le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par la direction générale de la MRC du projet « Signature innovation » de la municipalité régionale de comté de Drummond, le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'Entente qui définit les règles de fonctionnement adopté à la séance du conseil du 11 août 2021 (*MRC12887/08/21*) a été modifié à la demande du comité du parc régional et adopté à nouveau à la séance du conseil du 15 juin 2022 (*MRC13120/06/22*) avec l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.14 de l'Entente, la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site internet un rapport d'utilisation annuel des sommes conformément aux exigences de l'annexe B;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 doit être adopté par la MRC et déposé sur le site Web conformément aux exigences de l'annexe B;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente a approuvé le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 ainsi que le plan de travail 2023-2024 le 4 avril 2023 et en recommande leurs adoptions;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 de l'Entente « Signature » conformément aux exigences de l'annexe B, article 4.14 ainsi que le plan de travail 2023-2024.



DE DÉPOSER sur le site Web de la MRC de Drummond le rapport d'utilisation des sommes de l'Entente « Signature » conformément aux exigences de l'annexe B, article 4.14.

D'AUTORISER le coordonnateur du parc régional à poursuivre la mise en œuvre des projets selon le plan de travail Signature 2023-2024 et les prévisions budgétaires établies.

ADOPTÉE

7.3) REDDITION FINALE FRAIS COVID / DÉPÔT

La reddition de compte finale de la subvention frais Covid est déposée. Il n'y a aucune question.

7.4) MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS ET REPRÉSENTANTS EXTERNES / NOMINATION

MRC13354/04/23

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ian Lacharité fut nommé en tant que représentant politique de la MRC de Drummond à l'Association cycliste Drummond/Foster (ACDF) et que monsieur Éric Leroux fut nommé comme représentant politique au comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management en décembre 2021, et ce, pour une période deux ans (*MRC13003/12/21*);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Lacharité de son poste de maire le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'agenda chargé de monsieur Leroux, qui siège sur différents comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux nominations d'un nouveau représentant à l'ACDF ainsi qu'au comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management pour la période restante, soit jusqu'en décembre 2023;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de Line Fréchette en tant que représentant(e) politique de la MRC de Drummond à l'Association cycliste Drummond/Foster pour la période restante, soit jusqu'en décembre 2023.

DE PROCÉDER à la nomination de Sylvain Jutras en tant que représentant(e) politique de la MRC de Drummond au comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management pour la période restante, soit jusqu'en décembre 2023.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / AVRIL 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} avril 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.



9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV22-5518 (ZONAGE)

MRC13355/04/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV22-5518 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares et ajuster en conséquence la grille des usages et les normes;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de sa modification par le Règlement MRC-923;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV22-5518 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV22-5518 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV22-5517 (PLAN D'URBANISME)

MRC13356/04/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV22-5517 modifiant son Plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la cartographie du Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement MRC-923;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV22-5517 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV22-5517 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5529 (ZONAGE)

MRC13357/04/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5529 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie de la zone H-760 de la manière à y inclure le terrain situé au 2055, rue Émilie, et de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-761 de manière à autoriser la classe d'usage H-6 multifamiliale (13 logements et +);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5529 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5529 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) MODIFICATION DU SADR / MRC-923

9.2.1) ENTRÉE EN VIGUEUR / ADOPTION

MRC13358/04/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 15 février 2023, le Règlement MRC-923 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le Règlement MRC-923 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-923 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma ;



CONSIDÉRANT QUE le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au schéma n'a pas été modifié depuis son adoption le 23 novembre 2022 (MRC13231/11/22);

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Simon Lauzière
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption par renvoi du Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *Règlement MRC-923 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey, du périmètre urbain de Saint-Bonaventure et du périmètre urbain de Drummondville*, lequel est entré en vigueur le 27 mars 2023.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-923 aux municipalités locales de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-923 aux MRC adjacentes.

DE TRANSMETTRE un avis la CPTAQ que les ordonnances d'exclusions 432782 et 430645 ont été intégrées au schéma d'aménagement et de développement.

D'AUTORISER l'aménagiste à signer l'avis à la CPTAQ.

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION DU SADR / MRC-924

9.3.1) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 / AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1 1 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES DE CONSOLIDATION ZC-2 ET ZC-9 DE L'AFFECTATION RURALE DE DRUMMONDVILLE, À L'OUVERTURE D'UNE RUE EN ZONE AGRICOLE À SAINT-EUGÈNE ET À L'AUTORISATION D'UN SPA AUBERGE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE RÉCRÉOFORESTIÈRE DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'objet de ce règlement est de :

- a) Agrandir la zone de consolidation Zc-2 à même l'affectation rurale de Drummondville;
- b) Agrandir la zone de consolidation Zc-9 afin de permettre un bouclage à même l'affectation rurale de Drummondville;
- c) Autoriser l'ouverture d'une rue dans la zone agricole de la Municipalité de Saint-Eugène à même une superficie bénéficiant d'une autorisation en vertu de la décision 346007 de la CPTAQ;
- d) Autoriser l'implantation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham sur une superficie maximale de 10 000 m², soit sur le lot 4 433 231.



AVIS DE MOTION

est donné par Sylvain Jutras à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de règlement MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement des zones de consolidation Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale, à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham.*

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil

9.3.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC13359/04/23

PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES DE CONSOLIDATION ZC-2 ET ZC-9 DE L'AFFECTATION RURALE DE DRUMMONDVILLE, À L'OUVERTURE D'UNE RUE EN ZONE AGRICOLE À SAINT-EUGÈNE ET À L'AUTORISATION D'UN SPA AUBERGE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE RÉCRÉOFORESTIÈRE DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville par sa résolution numéro 0379/04/22 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'agrandir les zones Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Zc-2 vise à permettre l'optimisation des terrains desservis par le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Zc-9 vise à permettre le bouclage des rues de la Paix et des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement des zones Zc-2 et Zc-9 lors des séances du 30 mars 2022 et du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène, par sa résolution numéro 150-22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'ouverture d'une rue en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Eugène a reçu une demande visant l'implantation d'un projet commercial d'entreposage de fertilisant et de camionnage sur une superficie bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ (346007);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT que l'autorisation inclut un chemin d'accès permettant de désenclaver la superficie bénéficiant de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du chemin d'accès est sur un lot distinct du lot où le projet commercial est prévu et que le propriétaire de ce lot refuse de le céder;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère qu'il est d'intérêt public que le projet se réalise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir à des fins publiques la superficie afin d'implanter une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, par sa résolution numéro 0379/04/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'implantation dans le Parc du Sanctuaire d'un spa auberge sur une superficie maximale de 10 000 m², soit sur le lot 4 433 231 localisé dans l'affectation agricole récréoforestière;

CONSIDÉRANT que le projet vise, par un système de ristourne, à maintenir la gratuité de l'accès au Parc du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet financera l'entretien et la création des sentiers pédestres, la mise en valeur du milieu naturel, l'aménagement de sentier de ski de fonds et autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement de la MRC de Drummond du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une autorisation de la CPTAQ et que sa réalisation sera conditionnelle à son obtention;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet d'ajouter une contrainte aux exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1 ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement des zones de consolidation Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale de Drummondville, à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

9.3.3) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

MRC13360/04/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-924* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-924* a pour but d'agrandir les zones de consolidation Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale de Drummondville, d'autoriser l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et d'autoriser un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-924*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche à la directrice générale;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement MRC-924* aura lieu le 7 juin 2023 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC située au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER la préfète madame Stéphanie Lacoste, la présidente du comité d'aménagement madame Natacha Tessier et la préfète suppléante madame Line Fréchette pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.3.4) DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE / ADOPTION

MRC13361/04/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-924*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-924* a pour but d'agrandir les zones de consolidation Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale de Drummondville, d'autoriser



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et d'autoriser un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée ;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-924*.

ADOPTÉE

9.4) PATRIMOINE / INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

9.4.1) SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / ADOPTION

MRC13362/04/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
Et résolu

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continus à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.5) RAPPORT D'ACTIVITÉS

9.5.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole du 30 mars 2023 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.5.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité consultatif d'aménagement du 5 avril 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.6) CPTAQ / EXCLUSION

9.6.1) LEFEBVRE

MRC13363/04/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC) demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 0,0454 ha dans le but de régulariser une partie de la cour d'école primaire Sainte-Jeanne-d'Arc, l'argumentaire étant décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la CPTAQ une exclusion afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une partie des lots suivants : 6 333 249 et 5 992 143 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie d'environ 0,0316 ha pour la partie de lot 6 333 249 et de 0,0138 ha pour la partie de lot 5 992 143;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer le maintien des enfants d'âges primaires dans une école située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre projette la démolition et la reconstruction de l'école primaire Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction permettra d'augmenter la superficie du bâtiment et d'améliorer les installations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre va céder le terrain de l'école au Centre de Services scolaire des Chênes afin que celui-ci intègre l'école Sainte-Jeanne-d'Arc avec l'ensemble des écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots demandées sont utilisées à des fins autres que l'agriculture, soit une partie de la cour d'école (terrain de soccer) depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de régulariser la situation en même temps que la démolition et la reconstruction de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4-6P 4-4WP . Cette classe de sol comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. La sous-classe « P » représente un sol assez pierreux pour qu'il puisse gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux. La sous-classe « W » correspond à un sol où il y a une surabondance d'eau constituant une importante limitation à la culture.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les parties de lots visées par la demande sont actuellement utilisées à des fins autres que l'agriculture (terrain de soccer). La superficie restreinte ainsi que l'installation d'une clôture sur le site ne permettent pas l'utilisation du site à des fins agricoles. De plus, l'emplacement des parties de lots est difficilement l'accessibilité pour la machinerie agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole, car la demande vise à régulariser un usage qui est déjà présent depuis de nombreuses années et que la superficie est restreinte.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

N°	Critères	Justifications
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de conséquences sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles. L'agrandissement de la zone blanche projeté serait de petite dimension. Il n'y a pas de bâtiment d'élevage à proximité. Le bâtiment d'élevage le plus près (chèvres) est situé à approximativement 1 km le long de la route O'Brien au nord-est du site visé. En plus, l'agrandissement projeté n'est pas en direction de l'élevage et n'augmente pas des distances séparatrices avec le bâtiment d'élevage.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité qui permet de régulariser la situation.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ni les exploitations agricoles puisque le site était déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture (une partie de la cour d'école utilisée pour le terrain de soccer).
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. Les parties de lots visées par la demande seront utilisées pour la consolidation de la cour d'une école primaire et plus précisément une partie du terrain de soccer.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région. Les parties de lots ne sont pas cultivées et ne sont pas la propriété d'agriculteurs.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région. La demande vise à régulariser une situation qui permet aux enfants de l'ensemble de la municipalité de bénéficier d'un environnement scolaire et récréatif de qualité.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de 0,0454 ha.

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et aux plans et règlements d'urbanisme de la Municipalité advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité d'aménagement en date du 5 avril 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité consultatif agricole en date du 30 mars 2023;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de zone agricole d'une superficie d'environ 0,0316 ha pour la partie de lot 6 333 249 et de 0,0138 ha pour la partie de lot 5 992 143 le tout amplement décrit dans le document préparé par Les Services EXP inc.

D'AVISER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le Conseil de la MRC juge la présente demande conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'AUTORISER la signature de tout document ou formulaire prévu par la CPTAQ dans le cadre de cette demande d'exclusion par la Directrice générale et greffière-trésorière Christine Labelle ou l'Aménagiste Jean-Sébastien Brouillard.

ADOPTÉE

9.6.2) DRUMMONDVILLE

MRC13364/04/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC) demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 4,48 ha dans le but d'implanter une école de marcheurs et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie d'environ 4,48 ha constituée du lot 4 434 630, et d'une partie des lots 4 687 068, 4 433 433 et 4 433 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chênes (CSSDC) souhaite implanter une école de marcheurs sur un lot situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDC a justifié la localisation de son projet par la proximité d'un bassin important de clientèle située au nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, seule une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le document de soutien préparé fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole au nord de l'autoroute 20 pour répondre aux objectifs du projet et qu'une localisation du projet au sud de l'autoroute ne permettrait pas de répondre aux objectifs du projet;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 434 630 visé par le projet est occupé par un parc (Parc Côté) et un terrain de soccer autorisés par la CPTAQ au dossier 122747, lequel dessert la communauté environnante, mais qui serait aussi utilisé par le CSSDC pour ses besoins éducatifs;

CONSIDÉRANT QU'il serait d'intérêt pour la Ville et le CSSDC d'implanter l'école sur le terrain autorisé par la CPTAQ et de déplacer le terrain de soccer au nord-est, sur le lot 4 687 068 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 687 068 visée par le projet appartient, depuis 1987, à l'entreprise Yves Houle et Frères inc. qui œuvre dans les services funéraires;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie de la superficie visée, soit environ 5 000 mètres carrés, est cultivée en location pour la récolte de foin et que le reste de la propriété est constituée d'un boisé sans érable;

CONSIDÉRANT, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que la CPTAQ peut prendre en considération :

1. que le terrain objet de la demande est déjà majoritairement utilisé pour des fins autres que l'agriculture à la suite d'une autorisation de la CPTAQ;
2. que ce terrain est borné au sud-est et au sud-ouest par la zone non agricole, et au nord-ouest par des résidences;
3. qu'il n'y a pas d'établissement de production animale dans le secteur qui pourrait être contraint dans son développement par une autorisation à la demande;
4. que la réalisation du projet à cet endroit limite l'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
5. que le site visé par la demande représente un site de moindre impact sur le territoire agricole puisqu'une superficie restreinte de 1,4 hectare devrait être convertie à des fins autres que l'agriculture sur une superficie totale de 4,48 hectares visée par le projet;
6. que le projet visé a pour objectif de répondre à des fins d'utilités publiques et que les conséquences d'un refus seraient importantes pour la CSSDC puisqu'il n'y a pas de site alternatif permettant de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité d'aménagement en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité consultatif agricole en date du 30 mars 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de zone agricole d'une superficie d'environ 4,48 ha constituée du lot 4 434 630, et d'une partie des lots 4 687 068, 4 433 433 et 4 433 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, le tout amplement décrit dans le document préparé par la Ville de Drummondville et son mandataire Guy Lebeau.

D'AVISER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le Conseil de la MRC juge la présente demande conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la CPTAQ.

D'AUTORISER la signature de tout document ou formulaire prévu par la CPTAQ dans le cadre de cette demande d'exclusion par la directrice générale ou l'aménagiste.

ADOPTÉE

9.7) BILAN DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LES ÎLOTS
DÉSTRUCTURÉS DE LA MRC DE DRUMMOND, 2011 À 2022 / DÉPÔT

Le bilan des constructions résidentielles dans les îlots déstructurés est déposé. Il n'y a aucune question.

9.8) DÉROGATIONS MINEURES

9.8.1) DRUMMONDVILLE, 3295 CHEMIN HEMMING / ADOPTION

MRC13365/04/23

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0116/02/23 adoptée le 6 février 2023 autorisant une dérogation mineure au 3295 du chemin Hemming sur le lot 4 352 311;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 25 mètres carrés à 30 mètres carrés la superficie maximale d'un pavillon-piscine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 4,5 mètres à 5,3 mètres la hauteur maximale d'un pavillon-piscine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 4,5 mètres à 5,3 mètres la hauteur maximale de la marquise attenante d'un pavillon-piscine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau et dans une zone exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au niveau du rez-de-chaussée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement après analyse du dossier ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0116/02/23 de la Ville de Drummondville au 3295 du chemin Hemming;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0116/02/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 3295 du chemin Hemming sur le lot 4 352 311.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.9) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.10) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.10.1) APPEL D'OFFRES / ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS / AUTORISATION

MRC13366/04/23

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Gesterra pour le transbordement et le traitement des déchets et des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2023 pour les municipalités suivantes:

- Durham-Sud
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
- Saint-Bonaventure
- Saint-Cyrille-de-Wendover
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Eugène
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Germain-de-Grantham
- Saint-Lucien
- Saint-Majorique-de-Grantham
- Saint-Pie-de-Guire
- Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC de Drummond qui a compétence en élimination des déchets pour les susdites municipalités;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit lancer un appel d'offres aux fins de parapher un nouveau contrat relatif à l'élimination des matières résiduelles de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François fait partie de l'entente avec Gesterra et qu'elle devra donc elle aussi procéder à un appel d'offres pour l'élimination des déchets de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François souhaite être incluse dans l'appel d'offres de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour l'élimination des déchets pour les municipalités ci-haut mentionnées pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'inclure la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François conditionnellement à la réception d'une résolution de cette dernière signifiant son intérêt à faire partie de l'appel d'offres de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.10.2) APPEL D'OFFRES / GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES /
AUTORISATION

MRC13367/04/23

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2018, la MRC de Drummond signait une entente de gré à gré avec Gesterra d'une durée de 5 ans pour le transbordement et le traitement des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, l'ensemble des municipalités de la MRC avaient délégué leur compétence à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC et Gesterra prendra fin le 31 décembre 2023, mettant également fin à la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de Drummond, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, de procéder à un appel d'offres en commun pour la gestion des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant participer à cet appel d'offres en commun sont invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, ci-après mentionnées, nomment la MRC de Drummond son mandataire et qu'elles lui donnent le pouvoir, pour elles et en leur nom, de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

procéder à un appel d'offres public pour le traitement des matières organiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise la directrice générale, selon les modalités ci-haut inscrites, de procéder à un appel d'offres public pour le traitement des matières organiques pour les municipalités ci-après mentionnées pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et conditionnellement à la réception d'une résolution des municipalités signifiant leur intérêt à faire partie de l'appel d'offres de la MRC de Drummond :

Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Pie-de-Guire et ville de Drummondville.

D'INCLURE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-Francois conditionnellement à la réception d'une résolution de cette dernière signifiant son intérêt à faire partie de l'appel d'offres de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.11) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.12) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.13) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.13.1) RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU PARC DE LA FORÊT DRUMMOND (2)

Les rapports d'activités du comité du parc de la Forêt Drummond du 16 février 2023 et du 4 avril 2023 sont déposés. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.14) MOBILITÉ DURABLE

9.14.1) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-939 RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF / AVIS DE MOTION

Avis de motion et présentation du règlement MRC-939 : règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif

AVIS DE MOTION est donné par Richard Kirouac qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-939 - règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Copie du projet de règlement MRC-939 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

9.14.2) MOBILITÉ DURABLE / PLAN D'ACTION 2023 EN COMMUNICATIONS /
AUTORISATION

MRC13368/04/23

CONSIDÉRANT l'inscription du nouveau service de transport collectif et adapté (projet de mobilité durable) aux prévisions budgétaires 2023 adoptées par résolution du Conseil le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées pour le nouveau service comprennent un montant total maximal de 30 000\$ pour les communications en 2023;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie globale de communication est une étape fondamentale à franchir avant de déployer un plan d'action en communications afin de s'assurer notamment de la cohérence des actions et l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 mars 2023, le Comité administratif et de planification de la MRC a autorisé l'octroi d'un contrat à la firme Signé François Roy pour l'élaboration d'une stratégie de communication ainsi que la création d'une identité visuelle pour le nouveau service de mobilité durable au montant de 19 250,00\$ (taxes en sus) (*CAP6718/03/23*).

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une somme supplémentaire au budget 2023 pour l'élaboration du plan d'action en communications 2023;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PRÉVOIR une somme maximale de 50 000\$ aux prévisions budgétaires 2023 aux fins de l'élaboration du plan d'action en communications 2023 pour le nouveau service de mobilité durable de la MRC et d'approprier aux surplus si nécessaire.

ADOPTÉE

9.15) FORESTERIE

9.15.1) FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ / MRC-885 / NOMINATION

MRC13369/04/23

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à monsieur Marc-Antoine Pétrin en février dernier afin de voir à l'application, au suivi et à la sensibilisation de la population au règlement MRC-885 relatif au déboisement (*CAP6700/02/23*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour appliquer le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885);

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE NOMMER monsieur Marc-Antoine Pétrin fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885).

D'AUTORISER monsieur Marc-Antoine Pétrin à signer pour et au nom de la MRC de Drummond les demandes de permis en lien avec le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885), et ce, rétroactivement à l'octroi du mandat.

D'AUTORISER monsieur Marc-Antoine Pétrin à délivrer et signer les constats d'infraction pour toute infraction au règlement MRC-885D.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

MRC13370/04/23

11.1) VÉLOCE III / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MTMD / AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du Programme d'Aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 119 776 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 59 888 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Christine Labelle, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

11.2) RPAD / RAPPORT ANNUEL 2022 / DÉPÔT

Le rapport annuel 2022 du RPAD est déposé. Une copie papier a été remise à chacun des membres. Il n'y a aucune question.

11.3) ENTENTES SECTORIELLES / POINT D'INFORMATION

Le point ayant été discuté en atelier de travail, il n'y a aucune question supplémentaire.



12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX / DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MRC13371/04/23

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine constitue, pour les membres du conseil de la MRC de Drummond, une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti québécois;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien du milieu municipal en patrimoine immobilier contribue à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des compagnies d'assurance contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition contribuant à la dévalorisation dudit patrimoine et mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE ces actions compromettent également celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du palier fédéral et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



13.2) DEMANDE D'APPUI / JACINTHE LATULIPPE / MISE EN PLACE
D' ACTIONS POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS / DEMANDE
AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MRC13372/04/23

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de vision zéro accident, inclus dans la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec adoptée en 2018, n'a toujours pas été déployé;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée puisqu'ils sont bénéfiques, qu'ils permettent l'interaction et la socialisation, qu'ils favorisent l'autonomie et la santé physique, d'autant plus que le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet ainsi que de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, aux députés ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

13.3) LISTE DE CORRESPONDANCE

27 février 2023 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Règlement numéro 22-716 /
Règlement modifiant le Règlement de zonage no 12-260.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 27 février 2023 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du programme OASIS.
- 6 mars 2023 Municipalité de Saint-Guillaume / Adoption du projet de règlement numéro 261-2023 / Démolition des immeubles.
- 7 mars 2023 Municipalité de Lefebvre / Projet de règlement sur la démolition d'immeubles.
- 7 mars 2023 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Adoption du Règlement 2023-440 relatif à la démolition des immeubles.
- 7 mars 2023 Éco Entreprises Québec / Démarche en vue de conclure une entente portant sur la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Drummond.
- 8 mars 2023 Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Adoption du règlement numéro 628 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité.
- 8 mars 2023 Municipalité de L'Avenir / Adoption du projet de règlement / Règlement 779-23 relatif à la démolition d'immeuble.
- 8 mars 2023 Municipalité de L'Avenir / Adoption de règlement / Règlement 777-23 / Amendement au règlement de zonage.
- 8 mars 2023 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Appui Programme Oasis du MELCCFP.
- 8 mars 2023 Municipalité de Saint-Guillaume / Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du projet Oasis.
- 9 mars 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption des seconds projets de règlement 697-23 à 821-23 / Règlement concernant les hébergements touristiques modifiant le règlement de zonage 620-19.
- 9 mars 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du projet de règlement 823-23 / Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures.
- 15 mars 2023 Municipalité de Saint-Eugène / Adoption du projet de règlement 568 / Démolitions d'immeuble.
- 15 mars 2023 Fonds d'assurance des municipalités / Versement d'intérêts.
- 17 mars 2023 Ministère de la Sécurité Publique / Lettre Rappel pour la transmission DSI.
- 21 mars 2023 Municipalité de Wickham / Adoption du Règlement 2019-10-916 / PPCMOI 739, rue Principale.
- 21 mars 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Entrée en vigueur du règlement 694-22 / Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage 620-19.
- 22 mars 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Entrée en vigueur du règlement 691-22 / Règlement de démolition.
- 23 mars 2023 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption des règlements 697-23 à 821-23 / Règlement concernant les hébergements touristiques modifiant le règlement de zonage 620-19.
- 23 mars 2023 UMQ / Nouveau programme pour la valorisation des rejets thermiques.
- 27 mars 2023 MAMH / Conformité du règlement MRC-923



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 28 mars 2023 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Renouvellement d'entente dans le cadre de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de la sécurité publique du gouvernement du Québec.
- 28 mars 2023 Commission municipale du Québec / Résultat d'audit de performance sur l'information sur le site Web des municipalités.
- 28 mars 2023 MAMH / Projet de loi 16 visant à renouveler le régime d'aménagement du territoire.
- 28 mars 2023 MAMH / FRR / Plus de 1,6 M\$ pour accompagner les entreprises manufacturières du Centre-du-Québec dans leur virage numérique.
- 28 mars 2023 MRC d'Arthabaska / Entrée en vigueur du Règlement numéro 315
- 29 mars 2023 UMQ / Changements dans l'émission des permis de construction et de lotissement.
- 30 mars 2023 UMQ / Implantation de lieux de retour de contenants consignés.
- 31 mars 2023 UMQ / Haine en ligne envers les élues et élus municipaux / La démocratie commande le respect.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste pour l'Express, accompagné de son stagiaire, monsieur Félix Gallant, sont présents. Il n'y a aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13373/04/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 30.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale